



COMMUNE DE MEYMAC

# ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-042 6-1

## ARRÊTÉ PERMANENT

### LE MAIRE

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu, le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1et R110-2, R417-10,  
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,  
Considérant que la configuration des intersections formées par la RD 979, avenue Limousine et RD 36, rue d'Audy et rue de la Fontaine du Rat VU 65 nécessité, pour la sécurité des usagers, la mise en place d'une signalisation appropriée.  
Considérant que l'expérimentation menée depuis 2021 a prouvé la nécessité d'avoir une vitesse adaptée sur l'avenue Limousine (RD 979),

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera réglementée sur la RD 979, avenue Limousine, section comprise entre le carrefour giratoire avec la RD 76, route des Buiges et l'intersection avec le Boulevard du Pré Soubise VU 50 et la rue de la Grenouille VU 44, avec mise en place d'une limitation de vitesse à 30 km/h de façon permanente.

Les feux de signalisation du carrefour de la RD 979, avenue Limousine, de la RD 36, rue d'Audy et rue de la Fontaine du Rat VU 65 sont supprimés définitivement.

**ARTICLE 2 :** Circulation au carrefour de la RD 979, avenue Limousine, RD 36, rue d'Audy, et rue de la Fontaine du Rat VU 65.

Les conducteurs de tous véhicules, circulant sur la RD 36, rue d'Audy, ou VU 65 rue de La Fontaine du Rat, x sont tenus de ralentir et de céder le passage à la limite de la chaussée au niveau de la RD 979, avenue Limousine.

**ARTICLE 3 :** Une copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Meymac,
- à Monsieur le Commandant de la Communauté Nord de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur le Directeur des Routes, Hôtel du Département, 9, rue René et Emile Fage, 19005TULLE Cédex.

Le 13 mars 2023,  
Le Maire de Meymac



Philippe BRUGERE